



Communiqué

Le ministère de la Sécurité sociale, de la Solidarité nationale, du bien-être des personnes âgées et des Institutions réformatrices informe les bénéficiaires d'une pension de base (Pension de retraite, Pension de veuve, Pension d'invalidité ou Pension d'orphelin) qui:

- ont des enfants âgés entre 20 – 23 ans, suivant des cours à plein temps à l'Université de Maurice ou à l'Université de Technologie Maurice et
- auraient été éligibles à l'aide sociale s'ils n'avaient pas cette pension de base,

qu'à partir de janvier 2010, ils auront droit à une allocation pour les enfants susmentionnés, dont le montant est de Rs 619 par mois et par enfant.

2. Pour de plus amples renseignements, ils sont donc priés de se rendre au bureau de la Sécurité sociale de leur localité, pendant les heures ouvrables de 9 heures à 15.30 heures munis des documents suivants:

- Carte d'identité des membres adultes;
- Carte de pension; et
- Acte de naissance de chaque membre.

Le 12 janvier 2010

Ministère de la Sécurité sociale, de la Solidarité nationale, du bien-être des personnes âgées et des Institutions réformatrices